Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 4 mars 2021

Conseil d'administration du 13 septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration dématérialisé du 13 novembre 2020

I. Actualités

- Actualité de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires

- Compte financier 2020 *(délibération)*

III. Stratégie de l'établissement

- Compte rendu d'activité 2020 *(délibération)*
- Autorisation unique de prélèvement n°2 *(information)*
- Qualité des eaux de la zone humide *(délibération)*
- Plafonnement des surfaces irriguées sur le territoire du protocole SNMP *(délibération)*
- Transfert des piézomètres du Nord Aunis à la Région Nouvelle-Aquitaine *(délibération)*
- Stratégie foncière du Marais poitevin *(délibération)*
- Contrat Territorial Eau Marais poitevin, Vendée aval et Longèves *(délibération)*
- Protocole du communal des Velluire-sur-Vendée *(délibération)*
- Règles de gestion de l'eau *(information)*

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 4 mars 2021

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Fabienne Buccio**

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'être là et salue le préfet des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la commissaire du gouvernement, le directeur ainsi que toutes les personnes présentes.

Madame Buccio est heureuse de présider ce conseil d'administration de l'EPMP et souhaite saluer d'abord Monsieur Jean-Pierre Pétorin, nouveau président de la commission locale de l'eau du SAGE Vendée, qui remplace Monsieur Jean-Claude Richard au sein de l'assemblée.

Madame Buccio a pris ses fonctions en 2019 et n'a pu se joindre immédiatement au conseil d'administration ; ensuite la crise sanitaire l'a conduite à ajourner puis à dématérialiser les consultations de 2020. Le palliatif de la technique autorise à échanger aujourd'hui en visioconférence. Bordeaux n'est pas à proximité immédiate de ce territoire, mais le Marais poitevin est loin d'être absent de son attention et de ses préoccupations.

La Ministre de l'écologie a confié en 2020 à Madame la Présidente la mission d'organiser une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes du marais, sur l'avenir des missions dévolues à l'EPMP. L'occasion sera donnée au cours de ce conseil d'administration d'évoquer cette mission et le rapport adressé à la ministre. La commissaire du gouvernement qui participe à l'assemblée pourra exposer les suites données à ce rapport et offrir plus de visibilité sur la poursuite de l'action et des travaux de l'EPMP.

Par ailleurs, certains chantiers portés par l'EPMP doivent être traités sans perdre de temps. L'annulation de l'autorisation unique de prélèvement du Marais poitevin par le Tribunal administratif de Poitiers le 9 mai 2019 a des conséquences importantes pour la gestion de l'irrigation sur tout le périmètre de compétences de l'EPMP. Il y aura tout à l'heure une présentation de l'état d'avancement de la seconde demande d'autorisation unique. Toutefois il n'est pas prévu que cette seconde autorisation unique soit délivrée avant l'été, de sorte qu'il est nécessaire de sécuriser juridiquement les prélèvements d'irrigation dès le 1er avril. Madame la commissaire du gouvernement expliquera de quelle manière il faudra procéder. C'est pourquoi l'AUP constituera le principal dossier technique abordé.

Madame Buccio demande à ce stade s'il y a des déclarations liminaires ou des demandes particulières. En l'absence de demande, elle propose de débuter le conseil d'administration.

Madame la Présidente débute ce conseil d'administration avec la mission qu'elle a conduite l'année dernière à la demande de la Ministre de la Transition écologique sur le devenir de l'EPMP.

Au titre de cette mission, l'ensemble des administrateurs a été invité à s'exprimer dans le cadre d'entretiens personnels ou collectifs. Madame Buccio les remercie d'avoir participé à cette mission au travers de ces entretiens, c'était important, cela a été fait. Il a été dressé, de manière très libre, le bilan de l'EPMP et confié des propositions d'évolution pour l'établissement et le territoire de manière générale.

De ces entretiens très riches, Madame la Présidente a retenu les éléments suivants, qui ont été communiqués au Ministère de la Transition écologique :

1) La vision très positive de l'EPMP et de son action, en particulier son rôle de parlement de l'eau. Il est important de souligner ce point commun à tous.

2) De manière très partagée, il n'est pas identifié d'alternative immédiate à l'EPMP. Un délai de 5 à 6 ans a été sollicité pour construire une alternative et permettre un passage de relais le plus propre possible à une potentielle future organisation.

3) Quelle que soit l'organisation future retenue, il a été exprimé un souhait fort que le modèle de gouvernance futur soit proche du modèle actuel, avec un niveau d'autonomie élevé réunissant l'ensemble des acteurs et avec une présence forte de l'Etat local.

4) Dans l'état actuel de la réglementation et au regard des enjeux spécifiques du territoire, il a été fortement demandé que la mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC) reste dans le giron de l'Etat.

5) Enfin, les deux scénarii de transfert des missions de l'EPMP (une antenne de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou un syndicat mixte de collectivités à créer) ont été analysés par les membres du conseil. Il n'y a pas de consensus à ce stade et les 2 options posent encore beaucoup de questions à ce jour.

Ces éléments ont donc été portés à la connaissance de la Ministre et ont été partagés en interministériel.

Madame la Présidente a résumé de façon synthétique et claire le compte rendu qu'elle a fait à la Ministre et pense qu'à ce stade, Madame la commissaire du gouvernement pourrait apporter des compléments sur les suites données à ce rapport de mission.

Madame Marie-Laure Métayer souligne son plaisir d'être représentante de l'administration et commissaire du gouvernement dans ce conseil d'administration, et salue le travail sur la mission accompli par Madame la Préfète. Cette mission de concertation a été menée avec tous les acteurs locaux malgré le contexte dû à la crise sanitaire. A la lumière du rapport qui a été établi, le gouvernement a attentivement lu les recommandations et l'analyse du rapport et estime que les chantiers menés actuellement par l'EPMP doivent pouvoir être menés à terme. Par ailleurs, aucune des options de transfert des missions ne reçoit un consensus, il faut donc encore mûrir l'analyse et se donner quelques années afin de pouvoir aboutir. Ainsi, le gouvernement a décidé de suivre les recommandations de Madame la Préfète et de maintenir l'EPMP jusqu'en 2026, soit au-delà du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022 : il conviendra donc de le renouveler. Madame la Préfète doit mener des travaux avec l'ensemble des acteurs afin de permettre d'affiner les analyses et de préparer la future organisation des politiques de l'eau et de la biodiversité dans l'ensemble du territoire du Marais poitevin.

Madame Métayer souhaite également saluer le travail de l'ensemble des acteurs au sein du conseil d'administration et compte sur ce conseil pour contribuer activement à faire avancer les enjeux de reconquête de l'eau, de la biodiversité et du partage équilibré des usages de l'eau, des sujets de plus en plus prégnants et qui occupent les discussions dans les territoires et au sein des administrations centrales.

Madame la Présidente remercie la commissaire du gouvernement pour la clarté de son intervention et s'associe à ses remerciements, les éléments apportés par les uns et les autres et les échanges ont permis de produire un rapport de qualité. L'échelon central et la Ministre ont pris en compte les recommandations de l'ensemble des acteurs, elle a été le porte-voix honnête de l'ensemble de ce que chacun a dit et il est juste de demander ce report qu'il faut mettre à profit. Il y a un travail commun à faire avec un objectif à atteindre, il faut trouver un équilibre entre l'importance du marais et les activités qui s'y déroulent, et c'est ensemble, en s'écoutant, qu'un équilibre sera trouvé.

Monsieur Arnaud Charpentier souligne que les 3 départements continuent à travailler ensemble, et les choses avancent très bien vers la constitution d'un EPTB dès 2022/2023. Il faut souligner l'excellent travail fait par l'EPMP, et les départements souhaitent conserver ces compétences et ce travail sur le territoire.

Madame la Présidente remercie Monsieur Charpentier pour cette information importante. Il faut partager les travaux qui sont en cours pour les mener au mieux avec l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Yves Le Quellec remercie pour la clarté des propos tenus et le rôle joué auprès du gouvernement qui a été tout à fait honnête dans la transmission des remarques de l'ensemble des acteurs. Il faudra voir si le délai jusqu'en 2026 sera suffisant, de nombreux chantiers sont en cours, restent à faire ou à mettre en place ; de manière globale les choses n'avancent pas vite, car les sujets sont complexes. Le point clef sur lequel France Nature Environnement restera attentif et exigeant sera la gouvernance partagée dont chacun a reconnu l'intérêt, et les progrès que cela a représenté sur le territoire. Il semble difficile pour un EPTB de reproduire, pour des raisons simplement statutaires, une gouvernance comme celle en place actuellement.

Madame la Présidente rappelle qu'il faut une organisation partagée en commun ; si elle est particulière tant mieux, le tout est d'arriver à porter ensemble les particularités et à les faire entendre. Il faut être uni avec les différences de chacun en suivant un chemin commun. Un projet commence à être étudié, réfléchi avec un EPTB. Il faut voir les initiatives qui naissent, sans a priori et garder l'esprit ouvert.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration dématérialisé du 13 novembre 2020**

Monsieur Leibreich rappelle que les membres du conseil ont reçu le projet de procès-verbal de ce CA dématérialisé, avec le résultat des différents votes, dès le 20 novembre. À cette occasion, les associations de protection de la nature avaient joint une motion qui a été transmise.

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. En l'absence de remarque, le procès-verbal est soumis au vote ; celui-ci est validé à l'unanimité.

I. Actualités

- Actualités de l'établissement

M. Leibreich signale les évolutions récentes dans l'établissement :

- départ effectif de Florent Dubillot en charge du système d'information géographique,
- souhait de départ de Maud Bousquet, en charge notamment de l'OUGC et qui pilote la demande d'AUP n° 2, qui sera remplacée dans le courant du printemps.

- Conjoncture hydraulique

M. Le Roy présente quelques éléments chiffrés de l'année écoulée.

La pluviométrie a été légèrement excédentaire (105 % de la pluviométrie habituelle avec 888 mm) et globalement bien répartie sur l'année sauf pour juillet 2020 (quasi absence de pluviométrie) et novembre 2020 (seulement 30 mm).

Concernant la ressource en eau, le réseau superficiel et la zone humide du Marais poitevin, quelques exemples de suivi (piézomètres, fleuves principaux et fuseaux de gestion) sont présentés.

Le taux de remplissage des réserves de substitution, principalement situées en Sud Vendée, est quasiment de 100 %. Le remplissage a débuté en novembre 2020 et s'est poursuivi jusqu'en janvier 2021, un remplissage d'appoint aura lieu fin mars 2021 afin d'atteindre les 100 %. Les taux de remplissage des barrages sont supérieurs aux autres années.

Madame la Présidente remercie Monsieur Le Roy pour sa présentation et note que l'année, d'un point de vue hydraulique, a été particulièrement positive. En l'absence de demande de précision, l'ordre du jour se poursuit.

II. Décisions budgétaires

- Compte financier 2020 *(délibération)*

M. Leibreich rappelle les conditions particulières de travail avec la crise sanitaire. Il y a eu toutefois peu de reports, de décalages ou de suppressions de dépenses. A noter ainsi la suppression d'une partie des relevés phytosociologiques de l'étude sur la biodiversité du fait du confinement, et quelques retards subis par l'étude de l'AUP n°2, du fait de l'impossibilité de mettre en place des réunions collégiales. L'activité sur le plan financier de l'EPMP s'est maintenue à un niveau élevé, quelques sujets nouveaux émergent, notamment concernant la qualité des eaux et le suivi des sources de bordures.

Mme Dos Reis présente les événements comptables de 2020 : création du groupement comptable, création d'un poste de chef des service comptabilité, paie, régie et recouvrement, extension du service facturier, mise en place d'un nouvel outil de gestion des frais de missions et des frais de déplacement.

En matière de dépenses publiques, l'activité s'est maintenue en 2020 avec un délai global de paiement qui s'améliore. Il existe une marge de progression en matière de dématérialisation des factures via le portail Chorus Pro. Pour la paie, il est à noter un contrôle exhaustif des 99 bulletins de paie émis en 2020 avec un taux d'anomalie faible. Il n'existe aucun reste à recouvrer au 31 décembre 2020, ce qui tient notamment au modèle économique de l'établissement.

Les dépenses se chiffrent à 2 541 543 € et les recettes à 2 580 574 €. On note une faible variation à la baisse des charges d'exploitation et une légère augmentation des produits d'exploitation. Ainsi, pour l'année 2020, l'établissement présente un résultat bénéficiaire de 142 821 €.

Il existe une stabilité des dépenses de personnel et une variation des dépenses de fonctionnement en fonction du montant des dépenses d'intervention.

Depuis 2018, les produits de l'activité ont quasiment disparu au profit des produits sans contributions directes.

Le fonds de roulement net global est de 1 500 000 €, entre 2019 et 2020 le fonds de roulement a augmenté de 161 378 €, d'où une capacité encore plus forte à financer l'investissement au terme de l'exercice 2020.

L'établissement n'a pas de créance et a quelques dettes (charges à payer et cotisations sociales prélevées en début d'année), le besoin en fonds de roulement reste faible.

La trésorerie s'élève à plus de 1 500 000 € avec une variation à la hausse de 122 345 €, cela se traduit par un fonds de roulement et une trésorerie quasiment identique et une évolution parallèle de la CAF et du résultat net entre 2018 et 2020.

L'EPMP est en très bonne santé financière, très bien géré comptablement grâce notamment à l'implication et la qualité du travail réalisé par Mme Kervévan et la qualité des relations avec l'agence comptable.

Madame la Présidente remercie Madame Dos Reis de la qualité de sa présentation et demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le compte financier 2020 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité.

III. Stratégie de l'établissement

- Compte rendu d'activité 2020 *(délibération)*

Monsieur Leibreich rappelle que l'activité est présentée en continu lors de chaque conseil d'administration, il n'est donc pas prévu de présenter le rapport d'activité. Par contre, les administrateurs sont sollicités afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de rapport transmis.

Madame la Présidente demande s'il a des commentaires ou des compléments d'information. En l'absence de demande, le compte rendu d'activité 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

- Autorisation unique de prélèvement n° 2 *(information)*

Madame Bousquet rappelle la nouvelle réglementation sur la gestion quantitative des prélèvements d'irrigation au niveau national. L'AUP se substitue à toutes les autorisations individuelles qui existaient auparavant. L'AUP est une autorisation collective, à partir de laquelle il est possible de présenter chaque année un plan de répartition par exploitation et par point de prélèvement.

Les caractéristiques de l'AUP :

- Des données d'entrée s'imposent au pétitionnaire pour la réalisation du dossier : notamment les volumes prélevables et les objectifs environnementaux. L'année de référence choisie pour l'élaboration du dossier est 2019, millésime documenté le plus récent pour réaliser l'étude d'impact.

- La stratégie de réduction des volumes autorisés printemps-été est établie en fonction du niveau d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ; 3 niveaux d'avancement sont ainsi définis : ils concernent les unités de gestion où le volume prélevable est atteint, les unités de gestion où une diminution structurelle des prélèvements reste à appliquer sans projet de réserves de substitution, enfin les unités de gestion avec diminution structurelle mais pour lesquelles il y a des projets de réserves de substitution.

- On a retenu le principe de la réduction des prélèvements autorisés en fonction du niveau local de sensibilité écologique vis-à-vis de ces prélèvements, et en fonction des répercutions économiques que ces diminutions de volume peuvent engendrer. Deux variantes de répartition des prélèvements ont été étudiées : une « égalitaire », avec un pourcentage de réduction identique à tous les prélèvements sans prise en compte de la sensibilité des milieux, l'autre « différenciée », avec un pourcentage de réduction différent et gradué en fonction de la sensibilité des milieux à la variation des niveaux d'eau. L'analyse des deux variantes montre que l'impact socioéconomique peut être relativement fort pour certains secteurs. Il peut également y avoir des impacts résiduels assez forts, faibles, moyens ou négligeables sur l'environnement. L'analyse des variantes permet de conclure qu'il n'est pas souhaitable d'appliquer une règle mathématique simple pour répartir les volumes. Ces éléments vont servir de base à l'élaboration de nouvelles règles d'attribution. La concertation locale prévaudra pour la décision finale.

- Des propositions d'évolution du règlement intérieur de l'EPMP ont été faites, elles seront soumises à la validation de la commission consultative sur les prélèvements en avril, et du conseil d'administration en juillet. Ces modifications concernent :

    - les attributions de volume en zones sensibles. Dans ces zones, il serait proposé des modifications des lieux de prélèvement, des échanges fonciers, et si cela n'était pas possible, un non-renouvellement de l'autorisation en cas de transmission.
    - l'intégration des pénalités de volume générées par le non-respect du protocole de gestion.
    - la non réattribution du volume libéré sur les zones sensibles.
    - la mise en en place des compteurs télétransmis.

- Au titre des mesures d'accompagnement, il est proposé de consolider les données de consommation, de renforcer le suivi de la biodiversité, d'améliorer le suivi des ressources, l'acquisition de données piézométriques sur les secteurs manquants, la connaissance des sources de bordure, le suivi des indicateurs secondaires des projets de réserve, la coordination avec les contrats de marais, et de poursuivre la mise en œuvre des mesures de gestion dans le cadre du protocole de gestion.

- L'enveloppe de volume libéré est alimentée chaque année par :

    - le non-respect des dispositions des projets de territoire,
    - le non-respect des mesures de gestion,
    - les arrêts d'irrigation.

  Le volume libéré sert en partie à satisfaire la diminution structurelle qui doit être appliquée sur certaines unités de gestion ; il peut être réattribué selon certaines règles qui seront proposées.

- Les critères pour attribuer les volumes d'irrigation sont maintenus dans le règlement intérieur. Les volumes sont attribués en priorité : à l'installation de jeunes agriculteurs, au renforcement des petits volumes sur certaines exploitations, aux exploitations en agriculture biologique, aux exploitations dont les pratiques permettent d'améliorer la qualité de l'eau, aux cultures à haute valeur ajoutée, pour le soutien à l'élevage et la production de cultures fourragères, au maraîchage, aux projets de filière, et pour le transfert de cultures du marais vers des terres hautes avec remise en prairie.

Monsieur Haessig précise que l'AUP s'instruit comme une autorisation environnementale avec en plus une étude d'impact. Le dossier est co-instruit par les 4 DDT concernées, la DTTM de la Vendée fait office d'instructeur pilote. L'instruction interservices est terminée, manque l'avis de l'Autorité environnementale (CGEDD). Un certain nombre d'éléments complémentaires ont été demandés à l'EPMP. La préparation de l'enquête publique est en cours. Elle devrait se dérouler de mai à juin. La commission d'enquête aura ensuite un mois pour rendre son rapport. Il faudra également que le dossier soit examiné par les 4 Coderst. Dans le meilleur des cas, la signature de l'arrêté interpréfectoral pourrait intervenir fin juillet. Le calendrier est très serré et optimiste, des décalages sont possibles, mais tout va être mis en œuvre pour le respecter.

Madame Métayer souligne le travail et les efforts faits afin de raccourcir les délais et limiter la période non couverte par l'AUP n° 2. Des travaux sont menés au niveau national dans un contexte d'annulation d'un certain nombre d'AUP, dont la majorité est située en région Nouvelle-Aquitaine. Le gouvernement a pris la mesure de la difficulté concernant les AUP actuelles et a entamé des démarches afin d'améliorer et sécuriser les futures AUP. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau ont permis de donner un élan pour la gestion partagée de la ressource en eau et aborder le sujet sensible et complexe de la mise en adéquation des usages, des besoins et les équilibres de la ressource dans un contexte d'anticipation du changement climatique. Des moyens ont été mobilisés pour appuyer les services dans l'avancement de leurs démarches, les travaux menés ont alimenté un groupe de travail qui réunit l'ensemble des acteurs. Ce groupe de travail a permis de faciliter le déblocage des projets et de préparer le projet de décret sur la gestion quantitative. Ce projet couvre deux thématiques : la gestion structurelle avec les volumes prélevables, et le sujet conjoncturel de la gestion de crise de sécheresse. Il doit permettre de sécuriser les AUP à travers un renforcement du rôle du préfet coordonnateur de bassin, de donner une valeur aux études de volume prélevable, et de reconnaître réglementairement la possibilité d'accorder une AUP temporairement déséquilibrée le temps de réaliser un programme de retour à l'équilibre. De plus, ce projet de décret permet de clarifier la présentation de l'AUP, de préciser les éléments de justification des besoins et les volumes demandés dans l'étude d'impact, et la compétence du service public d'eau et d'assainissement dans les questions de gestion quantitative.

Le projet de décret a fait l'objet d'une très large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, d'une consultation du public, et il va être transmis au Conseil d'Etat. La publication attendue est pour début avril 2021 afin qu'il puisse servir de base aux dossiers de demande de renouvellement des AUP en 2022. Quelle que soit la date de publication du décret, rien n'empêche de s'appuyer sur les dispositions du projet afin d'améliorer dès à présent le contenu des études d'impact et la présentation des AUP.

Concernant la période de transition, l'analyse du gouvernement les conduit à estimer qu'il devait être pris un arrêté préfectoral de mesures conservatoires à compter du 1er avril, et que juridiquement il était plus sûr de paramétrer l'autorisation transitoire sur la base des dispositions du juge administratif, et ainsi de limiter dans un premier temps les prélèvements à la moyenne des prélèvements effectifs des 10 dernières années. Dès lors que l'AUP n° 2 aura été délivrée et que le PAR 2021 aura été homologué, plus rien ne s'opposera à leurs applications immédiates, les volumes autorisés du PAR 2021 seront alors notifiés.

Madame la Présidente remercie les intervenants pour la clarté et la précision de leurs présentations. Le sujet est délicat, la période également, il va falloir gérer les besoins du territoire, les soucis environnementaux et la protection des agriculteurs dans cette période fragile, d'où la nécessité de cet arrêté interpréfectoral. Le mois de mars va servir à peaufiner tous les éléments de manière à être le plus juste possible au milieu de toutes les contraintes précisées.

Monsieur Pellerin souligne que l'AUP n° 2 est fondée sur des volumes prélevables provisoires dans l'attente de l'AUP n° 3. L'avis de principe exprimé en CLE du Lay, en attendant le document définitif signé après l'enquête publique, par la Coordination pour la défense du Marais poitevin est favorable, mais il ne peut s'inscrire que dans la perspective d'une AUP n° 3, laquelle devra se baser sur des volumes prélevables établis de manière à assurer le bon fonctionnement de la zone humide du Marais poitevin et le bon état des eaux de son grand bassin versant.

Madame la Présidente note que ces propos vont dans le sens de ce qui est fait.

Monsieur Leibreich ajoute que l'AUP n° 2 est transitoire, on attend les résultats des études HMUC menées par les CLE des SAGE, qui donneront lieu à une troisième demande d'AUP.

Monsieur Servant rappelle le côté emblématique et sensible du territoire. Une partie du territoire a pu mettre en œuvre un certain nombre d'actions en anticipant la question de l'eau, une autre partie du territoire, qui vit dans l'incertitude la plus totale depuis un certain nombre d'années, souhaite pourtant mettre en œuvre des actions à l'identique de ce qu'il s'est fait en Vendée. Dans 5 ou 6 ans, il faudra une nouvelle AUP avec des volumes peut-être différents. Il faut espérer que le décret permettra de consolider toutes les autorisations préfectorales et les constructions de stockage qui aboutissent difficilement. Il est impératif de faire aboutir les projets, l'agriculture ne peut continuer à vivre dans l'incertitude. Concernant les modifications du règlement intérieur sur la simulation de la réduction des volumes, il faut vraiment faire de la concertation locale avec le monde agricole.

Madame la Présidente est d'accord sur l'importance du travail en commun, de la sécurisation et de la progression, les choses ne vont pas être faciles, il faut régler la situation, un parcours est tracé pour y arriver, la bonne façon est de le faire ensemble grâce à la concertation de tous.

Monsieur Gandrieau revient sur l'arrêté préfectoral d'autorisation transitoire, il y a des modifications sur les volumes et demande si cela veut dire que les volumes 2020 sont reconduits sur 2021 jusqu'à l'AUP n° 2.

Monsieur Leibreich répond que le conseil d'administration vient de découvrir l'arbitrage fait par le ministère concernant la période transitoire du 1er avril à la délivrance de l'AUP n° 2. Les services de l'Etat et l'EPMP s'emploient à obtenir cette AUP d'ici fin juillet. Sur la façon de procéder à partir du 1er avril, il y a encore 1 mois pour y réfléchir. Dans les jours prochains, il faudra échanger sur le sujet, mais il est difficile de répondre précisément dès aujourd'hui malgré la pertinence de la question.

Madame la Présidente ajoute que le travail de calage va se faire pendant le mois de mars, il y a un travail en effet à réaliser ; l'AUP porte bien le nom d'AUP transitoire.

Monsieur Le Quellec souligne que la FNE est très attentive sur cette AUP intermédiaire qui ne doit absolument pas être considérée comme quelque chose qui validerait définitivement un certain nombre d'éléments qui sont appelés à être modifiés dans l'avenir en fonction des études en cours. La situation actuelle est le résultat de discussions engagées depuis longtemps et dont l'aboutissement, jusqu'à présent, a été surtout de différer des décisions concrètes à hauteur des enjeux.

Monsieur Charpentier trouve la conclusion de l'arbitrage du gouvernement extrêmement courte et pas très claire. Il ne faudrait pas que les Vendéens soient pénalisés sur le travail qu'ils ont fait sur la gestion de l'eau depuis 30 ans, il ne faudrait pas que le monde agricole et le tourisme soient impactés. La conclusion mériterait d'être éclaircie afin d'avoir des éléments clairs, nets et précis afin de savoir ce qu'il va se passer entre le 1er avril et la délivrance de l'AUP n° 2. De plus, Monsieur Charpentier souligne que la Vendée est prête à signer un PTGE et attend le retour de l'Etat sur ce point.

Madame Metayer complète son propos précédent en précisant que le gouvernement estime que le temps que l'AUP n° 2 soit définitivement délivrée au cours de l'été, un encadrement transitoire des prélèvements par un arrêté interpréfectoral de mesures conservatoires à compter du 1er avril s'impose. Par ailleurs le dossier de demande d'AUP n° 2, et notamment le projet de PAR 2021, n'étant pas mis à disposition du public avant juin, il apparaît plus sûr juridiquement de paramétrer l'autorisation transitoire sur la disposition du juge administratif et de limiter dans un premier temps les prélèvements à la moyenne des prélèvements effectifs des 10 dernières années. Dès lors que l'AUP n° 2, elle-même provisoire, aura été délivrée et que le PAR 2021 aura été homologué, rien ne s'oppose à leurs applications immédiates. Les volumes du PAR autorisé 2021 seront alors notifiés, en août a priori.

Madame la Présidente revient sur la question du PTGE transmis aux services de l'Etat et aimerait un complément sur le sujet par la DREAL ou la DDTM de la Vendée.

Monsieur Custot s'exprime au nom de la DREAL des Pays de la Loire. Des échanges ont lieu avec les services de l'Etat par rapport au PTGE Autizes afin de voir le périmètre le plus adapté, cela devrait aboutir dans les 2 prochaines semaines.

Monsieur Buron prend la parole au nom de la DDTM : le préfet coordonnateur de bassin a procédé à un certain nombre de consultations, des réponses lui ont été envoyées il y a 2 mois et sa réponse est attendue.

Madame la Présidente précise que le préfet coordonnateur de bassin a reçu tous les avis, il lui reste à faire une décision de tous ces avis. Il faut espérer que cela aboutisse assez vite.

Madame Bonis revient sur les indicateurs de sensibilité du milieu naturel par rapport aux aspects de prélèvements et demande si ces éléments peuvent être, à l'occasion, partagés ou présentés.

Monsieur Leibreich propose à Madame Bonis de contacter l'EPMP afin d'échanger avec elle sur le sujet.

Monsieur Mousseau revient sur la notion de période transitoire sur le PAR 2021. Le PAR serait applicable au 1er avril en début de campagne sur cette période transitoire. L'année 2020 a bien été gérée en mode transitoire, ce ne devait être que sur la campagne d'irrigation 2020. Il a été garanti par les services de l'Etat que ça s'arrêterait fin 2020, et que la campagne d'irrigation 2021 serait menée similairement à la campagne 2019. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le cas. Ainsi différentes questions se posent : Quand aura lieu la commission consultative sur les prélèvements pour la validation et les propositions du PAR 2021 ? Si cela rentrait en application, quelle serait la procédure de notification, et si l'AUP n° 2 n'était pas validée en juillet 2021, quel PAR 2021 doit être annoncé aux agriculteurs ?

Madame la Présidente rappelle que personne ne voulait se trouver dans cette situation et que c'est ensemble que des solutions doivent être trouvées. Il existe deux procédures parallèles, cela doit être fait ainsi, ce qui ne doit pas toujours être simple à comprendre pour tous les agriculteurs donc il faut que chacun passe bien les bons messages et le pourquoi d'autant de complexité.

Monsieur Leibreich confirme qu'il y aurait une double notification à savoir un arrêté interpréfectoral appliquant l'arbitrage ministériel avec un plafonnement des prélèvements autorisés à la moyenne des 10 dernières années (éventuellement à partir du 1er avril) et une seconde notification sur la base du PAR 2021 qui est dans la continuité des PAR 2018, 2019 et non pas 2020. Le PAR 2021 va être joint au dossier d'enquête publique et il sera soumis à la commission consultative pour la répartition des prélèvements dans le courant du mois d'avril. Le projet de PAR 2021 pourra également être soumis au prochain conseil d'administration de l'EPMP. Tout le monde est mobilisé afin que l'AUP n° 2 entre en vigueur fin juillet.

Madame la Présidente reprécise, suite à une remarque sur une éventuelle non-validation de l'AUP n° 2, que tout est mis en œuvre pour aboutir en juillet. Il faut partir du principe que cela va se réaliser, mais si en cours de route la date du 1er juillet semblait inatteignable des discussions auraient bien évidemment lieu afin d'imaginer la suite. Il faut avancer un pas après l'autre compte tenu de la situation.

- Qualité des eaux de la zone humide *(délibération)*

Monsieur Leibreich rappelle le déficit de suivi systématique, malgré quelques protocoles de suivi de qualité de l'eau sur une partie de la zone humide ou en périphérie. L'objectif est de renseigner davantage le bassin versant, de partager ces données et éventuellement d'en tirer des conséquences en matière d'orientation des politiques publiques. Le projet proposé a été validé en conseil d'administration le 13 novembre sur le plan financier (budget de 40 000 €), il y a eu une réunion avec les présidents des Chambres d'agriculture en janvier et récemment une réunion avec les associations de protection de la nature. L'idée est de partager le plus possible ces informations. Il est proposé un protocole avec 6 prélèvements annuels sur les 11 sites de l'étude sur la biodiversité sur des canaux de type moyen et de continuer à réfléchir sur la suite de ce protocole. Il est nécessaire d'établir un premier état des lieux et ensuite d'étendre le protocole. Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'engager une démarche de type observatoire, et d'autoriser le passage des bons de commande et des marchés publics qui seront nécessaires. Si des besoins financiers supplémentaires se révélaient, ils seraient soumis au conseil d'administration pour validation avant de poursuivre. L'EPMP souhaite être accompagné dans cette démarche par un groupe de travail, il sera rendu compte périodiquement de l'avancée de cet observatoire devant le conseil d'administration.

Madame la Présidente demande s'il y a des interventions. En l'absence d'interrogation, la délibération sur la qualité des eaux de la zone humide est soumise au vote, elle est approuvée à l'unanimité.

- Plafonnement des surfaces irriguées sur le territoire du protocole SNMP *(délibération)*

Monsieur Leibreich précise que cette délibération porte sur le plafonnement des surfaces irriguées sur le territoire du protocole du 18 décembre 2018 sur le bassin Sèvre Niortaise - Mignon. Le sujet est présenté par la DARAF Nouvelle-Aquitaine.

Madame Pelletier rappelle que la disposition de plafonnement des surfaces irriguées rentre dans le cadre du financement des projets de réserves avec 2 financeurs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat. Le plan de développement rural Poitou-Charentes s'applique avec comme autorité de gestion la Région Nouvelle-Aquitaine et pour service instructeur la DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Cette obligation réglementaire européenne prévoit qu'un investissement se traduisant par une augmentation nette de la zone irriguée ayant une incidence sur une masse d'eau souterraine n'est admissible que si l'état de la masse d'eau n'a pas été qualifié, sur le plan de gestion hydrographique, moins que bon. La Coop de l'eau 79, porteuse du projet de demande de subvention pour les réserves, demande qu'il y ait un engagement retraçant la procédure sur la façon dont va être vérifiée la non-augmentation des surfaces irriguées. L'année de référence choisie est 2019 et la COP doit être en capacité de montrer qu'il n'y aura pas d'augmentation de la surface chaque année pendant les 5 ans qui suivront le dernier versement de l'aide. L'engagement est mis en œuvre par la production de 2 documents : un courrier signé par chaque irriguant connecté à ces réserves qui s'engage à ne pas augmenter sa surface irriguée, et un document de procédure cosigné par la Coop de l'eau et l'EPMP.

Monsieur Servant a le sentiment d'une incompréhension par rapport au texte européen utilisé qui précise qu'il n'y a pas de développement de zone irriguée, ce qui s'est traduit dans la présentation par le plafonnement des surfaces irriguées, ce qui n'est pas la même chose. Si le texte tel que présenté passe, il peut créer une jurisprudence ; de ce fait Monsieur Servant votera contre cette délibération, car cela va à l'encontre des évolutions menées par les agriculteurs pour une irrigation plus économe.

Madame la Présidente est d'accord avec les propos de Monsieur Servant quant au terme utilisé, mais il y a une raison s'il a été changé.

Madame Pelletier précise que la référence de 2019 est la surface irrigable, qui ne doit pas être dépassée. Dans le calcul et comme surface de référence, c'est bien la surface irrigable qui a été prise en compte, et c'est la surface irrigable qui est indiquée dans le dossier de financement.

Monsieur Servant rappelle qu'une zone irriguée, une zone humide ce n'est pas la surface en eau.

Monsieur Mousseau confirme que cela peut porter à ambiguïté. En effet, pourquoi les termes marqués dans le document de financement ne sont pas les mêmes que sur la délibération ? L'ambiguïté est là.

Monsieur Leibreich rappelle que l'objectif consiste bien à plafonner les surfaces irriguées, simplement la valeur de référence pour plafonner les surfaces irriguées est bien la surface irrigable 2019. Ce n'est pas une ambiguïté, c'est factuel.

Monsieur Mousseau comprend que dans ce cas le plafonnement des surfaces irriguées correspond à la surface irrigable 2019, mais ce n'est pas écrit explicitement dans le texte.

Madame Pelletier confirme qu'il s'agit bien du plafonnement de la surface irrigué chaque année, comparée à une surface de référence 2019, qui est la surface irrigable 2019.

Madame la Présidente propose de rajouter un élément dans la délibération qui préciserait ce point.

Monsieur Leibreich propose de viser un document dans lequel il est fait état de la valeur de référence.

Madame Pelletier précise que dans la demande d'aide de la Coop de l'eau fait au service instructeur, il peut être rajouté la valeur de la surface de référence sur la délibération, qui est de 3 492 hectares.

Madame la Présidente demande à ce que cette valeur soit donc rajoutée dans la délibération afin de repréciser les choses.

Monsieur Gandrieau précise qu'il va voter contre cette délibération, la lecture du règlement semble un peu bizarre et l'idée semble totalement saugrenue, l'eau ne doit pas être gérée par des surfaces, mais par des volumes.

Madame Pelletier comprend cette remarque, en surface ce n'est pas forcément le plus logique, aujourd'hui il n'est pas possible de faire autrement dans le sens où il s'agit d'une réglementation européenne à respecter dans le cadre du financement via le PDR Poitou-Charentes.

Madame la Présidente confirme qu'effectivement il y a une obligation par rapport à la demande de la Région, mais elle-même liée au règlement européen.

Madame Pelletier souligne qu'en effet il est impératif de respecter le dispositif européen, car le financement entre dans le cadre réglementaire du plan de développement rural qui s'appuie sur une réglementation européenne.

Madame la Présidente pense qu'il était important d'apporter ces précisions qui montrent aux administrateurs, comment dans toute la complexité administrative et réglementaire, l'EPMP essaie de faire les choses de la manière la plus simple possible et surtout permettre à ce dossier d'avancer.

Madame de Roffignac souhaite connaître la date de clôture du PDR.

Madame Pelletier répond que le PDR a été prévu sur une période 2014-2020, les années 2021 et 2022 sont considérées comme étant des années de transition pendant lesquelles les textes continuent de s'appliquer.

Madame la Présidente propose de passer au vote de la délibération relative au plafonnement des surfaces irriguées sur le territoire du protocole SNMP. La délibération est approuvée avec une voix contre et deux abstentions.

- Transfert des piézomètres du Nord Aunis à la Région Nouvelle-Aquitaine *(délibération)*

Monsieur Le Roy rappelle que le sujet du manque d'indicateurs sur le bassin du Curé a déjà été évoqué en conseil d'administration et en comité de pilotage. Une étude a eu lieu en 2019 pour la recherche des parcelles préférentielles où implanter les piézomètres sur le bassin. Les ouvrages ont été implantés en juin 2020 sur 2 communes. En parallèle, des discussions ont été engagées avec la Région Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du réseau piézométrique Poitou-Charentes, qui gère principalement tous les indicateurs d'eau souterraine sur ce territoire. La délibération porte sur le transfert de la gestion des indicateurs à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Madame la Présidente soumet au vote, en l'absence de question, la délibération relative au transfert des piézomètres du Nord Aunis à la Région Nouvelle-Aquitaine. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Madame la Présidente demande qu'on l'excuse d'avoir à quitter la réunion, et transfère la présidence à son collègue des Deux-Sèvres qui la supplée et qu'elle remercie.

- Stratégie foncière du Marais poitevin *(délibération)*

Monsieur Guilbaud rappelle que la stratégie a été construite avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la thématique. En effet, l'outil foncier est mobilisé par de nombreux acteurs en fonction de leurs objectifs et des opportunités qui se présentent sur le territoire, d'où le besoin et la volonté de travailler sur une stratégie collective. Ce besoin a par ailleurs été mis en avant dans le contrat territorial cadre et par un rapport du CGEDD de juin 2016. Les objectifs d'un tel outil sont :

- d'établir un état des lieux ;
- mais aussi de déterminer les axes stratégiques pour lesquels l'outil foncier est à mobiliser ;
- de mutualiser et coordonner les moyens pour gagner en lisibilité et en efficacité ;
- de s'inscrire dans une démarche opérationnelle.

La démarche, engagée dès 2017 et basée sur la concertation avec l'ensemble des partenaires, a permis de formaliser 3 documents : un état des lieux, un document-cadre qui recense les grandes orientations, et une déclinaison opérationnelle qui traite des priorités d'action et des modalités de mise en œuvre de la stratégie foncière.

Le document cadre fixe un ensemble de règles et principes, avec l'idée de gagner en visibilité entre opérateurs fonciers et également vis-à-vis des partenaires extérieurs, mais également de gagner en efficacité. Par ailleurs, des principes communs viennent s'appliquer à chaque étape de l'intervention foncière.

Concernant la déclinaison opérationnelle, elle identifie les secteurs sur lesquels il convient de prioriser les interventions à court et moyen termes. Sur certains secteurs, les acteurs sont déjà en place et les périmètres d'intervention identifiés, sur d'autres, le travail reste à faire. En matière de gouvernance, il est prévu un comité de pilotage porté par l'EPMP, qui veillera à ce que la stratégie foncière réponde aux enjeux du territoire et que les déclinaisons opérationnelles répondent à la stratégie foncière. Des échelons opérationnels locaux rassemblant les partenaires et qui seront le lieu d'émergence des projets seront mis en place, ainsi que des outils d'échange entre les acteurs. La déclinaison opérationnelle fait également le lien avec le contrat territorial cadre, qui dispose d'une ligne budgétaire dédiée aux interventions foncières.

Monsieur Guéret souligne le fait que l'acquisition foncière a fait ses preuves depuis plus de 30 ans sur le Marais poitevin. Il est important, derrière cette stratégie, de mobiliser des moyens financiers complémentaires pour réaliser de l'acquisition foncière. De plus, l'ensemble des partenaires travaillant sur cette stratégie doivent mettre à disposition tous leurs périmètres d'acquisition afin que les arbitrages futurs en soient facilités.

Monsieur Leibreich rappelle que Madame Dos Reis a bien démontré la bonne santé financière de l'établissement, donc ce ne sont pas les moyens financiers qui manquent à l'EPMP pour mener à bien des acquisitions. Les partenaires fonciers doivent disposer de leurs propres moyens pour mener à bien leurs actions foncières. Concernant le partage, un outil va être mis en place par la SAFER pour le compte de l'EPMP, les opérateurs pourront partager leurs périmètres d'intervention. Cet outil permettra d'assurer une meilleure transparence et une meilleure communication entre les partenaires fonciers.

Monsieur Guével salue la qualité de la concertation menée par l'EPMP pour aboutir à cette stratégie, les temps d'animation ont été nombreux et riches en échanges entre tous les opérateurs fonciers avec une prise de recul, dans

le respect des stratégies et des modes d'intervention de chaque opérateur. Désormais il existe un cadre et un espace d'échange technique, il est important de veiller à ce qu'il y ait des moyens d'animation qui puissent vivre au fil de l'année.

Monsieur le Président, Emmanuel Aubry, pense qu'il n'y a pas pour l'EPMP de difficulté à imaginer des scénarii d'animation.

Monsieur Leibreich répond que Monsieur Guilbaud s'emploie à animer le réseau des opérateurs fonciers depuis plusieurs années et l'EPMP est très satisfait de son activité.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions avant de passer au vote. En l'absence, la stratégie foncière du Marais poitevin est soumise au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Contrat Territorial Eau Marais poitevin, Vendée aval et Longèves *(délibération)*

Monsieur Suire présente le Contrat Territorial Eau. Dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'eau, les structures porteuses doivent développer une stratégie dans une perspective à 6 ans en abordant toutes les thématiques des différents cycles de l'eau avec toutes les structures compétentes sur le territoire. Sur le territoire du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, le choix a été fait d'une non sécabilité de la compétence Gemapi, les sujets liés aux réserves de substitution, aux contrats territoriaux et à la prévention des inondations étant totalement liés et indissociables. La réflexion, débutée en 2019, a conduit à définir un contrat sur un périmètre cohérent, qui englobe le marais et les cours d'eau de la Vendée et de la Longèves, tous deux situés à l'aval du complexe de Mervent, ainsi que la plaine de bordure associée au marais.

Le contrat proposé s'inscrit dans le prolongement de la déclinaison des contrats sur le périmètre de la zone humide, avec un contrat cadre qui vient coordonner et mettre en cohérence les contrats dits opérationnels qui sont amenés à porter des travaux à l'échelle de leur bassin hydrographique.

L'état des lieux de l'état fonctionnel du marais montre sur ce bassin une bonne fonction hydraulique, grâce notamment aux actions de curage, de désencombrement et de travaux sur les berges. En revanche, la fonction qualité est plutôt en état moyen et la fonction biologique est plutôt dans un état mauvais à moyen. Les masses d'eau sont dans un état plutôt stable sur la zone humide marais, mais dégradé sur la Longèves. Il apparaît donc nécessaire de maintenir le bon état sur la fonction hydraulique, d'améliorer la qualité des berges et des habitats, et d'assurer la restauration morphologique et la diversification des écoulements en tête de bassin.

Ce contrat se veut exclusivement porté sur les milieux aquatiques, avec une démarche établie en concertation avec les différents acteurs du territoire. Le programme a été construit en fonction des besoins recensés par les différents maîtres d'ouvrage et des propositions du bureau d'études. Il se veut très pragmatique.

Le Syndicat mixte est porteur et animateur du contrat, avec un rôle de conseil technique auprès des différents maîtres d'ouvrage ; l'EPMP est coordonnateur via le contrat cadre, et un comité de pilotage se réunira régulièrement afin de suivre son bon déroulement.

Différents indicateurs communs avec le contrat cadre seront déployés, permettant de clarifier les suivis à mettre en place. Il est prévu une évaluation à mi-parcours puis un bilan évaluatif global mené par l'EPMP au bout des 6 années.

Par ailleurs, le financement de certaines actions est subordonné à la mise en place de règles de gestion de l'eau.

Concernant le plan de financement, 15 millions d'euros seront dégagés pour la partie marais, les ¾ seront ciblés essentiellement sur les actions de berges et sur les espèces exotiques envahissantes. L'idée au terme des 6 années est d'avoir une continuité écologique rétablie à 100 % sur le bassin de la Vendée et de la Longèves.

Monsieur le Président remercie de cette présentation qui permet d'avoir une idée synthétique, mais claire de ce contrat territorial.

Monsieur Guéret note qu'il y a de nombreux travaux à engager, notamment sur les berges, ce qui est une bonne chose. Il est bon que les règles de financement soient à présent liées à la mise en place de règles de gestion de l'eau. Signer un protocole de gestion de l'eau n'est pas une fin en soi, il faut ensuite arriver à s'y tenir dans le temps. Sur ce sujet, il est important de souligner le besoin d'avoir une personne en charge de veiller au respect des règlements d'eau par casier, qui puissent anticiper les choses et accompagner les programmes de travaux sur un volet environnemental et naturaliste.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions avant de passer au vote. En l'absence, le Contrat Territorial Eau Marais poitevin, Vendée aval et Longèves est soumis au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Protocole du communal des Velluire-sur-Vendée *(délibération)*

Monsieur le Président propose d'aborder le dernier point de l'ordre du jour. Il propose en effet que l'ultime sujet prévu sur les règles de gestion de l'eau, pour information et sans doute échange, soit reporté à la session prochaine de l'EPMP dans la mesure où l'heure tourne et qu'il ne serait pas opportun de devoir réduire les échanges. Sans remarque particulière de la part des participants, le dernier point est donc reporté.

Monsieur Guilbaud rappelle que ce communal de 240 hectares est un marais mouillé situé sur le bassin de la Vendée, dédié à un pâturage collectif avec 5 éleveurs présents sur la commune. 3 micro-ouvrages présents aux sorties des principales baisses permettent de retenir l'eau dans les parties basses des prairies, ce qui fait la richesse environnementale de ce communal. Cette richesse lui a valu son classement au titre des Réserves Naturelles Régionales, avec un label et un plan de gestion renouvelés en 2020. A ce titre, l'idée qui a prévalu est une articulation entre le protocole de gestion de l'eau et le nouveau plan de gestion. Le contenu du protocole reste assez classique, avec un fuseau de gestion des niveaux d'eau défini en fonction des saisons et des enjeux. Le groupe en charge du suivi du protocole aura également en charge la bonne mise en œuvre du plan de gestion, toujours dans un souci d'articuler les deux dispositifs. Par ailleurs, l'ensemble des travaux programmés au plan de gestion vont permettre de garantir la bonne mise en œuvre du protocole de gestion de l'eau. 3 signataires sont prévus : la commune des Velluire-sur-Vendée, propriétaire du communal, le Parc Naturel Régional, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, et l'EPMP, qui porte l'outil protocole de gestion de l'eau.

Monsieur le Président remercie de cette présentation opérée à un rythme soutenu et demande s'il y a des interventions sur ce point avant de passer au vote. En l'absence, le protocole du communal des Velluire-sur-Vendée est soumis au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Règles de gestion de l'eau *(information)*

Ce point sera abordé lors d'une prochaine session.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Monsieur le Président note que l'ordre du jour est achevé et remercie toutes les personnes présentes de leur participation.

Le secrétaire de séance	La Présidente
Johann LEIBREICH	Pour la Préfète, Le Secrétaire général pour les affaires régionales Fabienne BUCCIO Patrick AMOUSSOU-ADEBLE